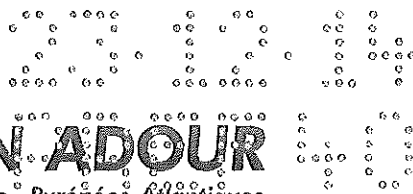


INSTITUTION ADOUR
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



Sage
ADOUR AMONT

**DELIBERATION DE LA COMMISSION LOCALE
DE L'EAU ADOPTANT LE PROJET DE SAGE
DU BASSIN DE L'ADOUR AMONT**

Séance du 3 décembre 2014

L'an deux mille QUATORZE, le 3 décembre, à 14h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Adour amont dûment convoquée le 12 novembre 2014 s'est réunie, dans la salle du cloître des Jacobins à Saint-Sever, sous la présidence de Monsieur Michel PASTOURET.

La liste de présence est jointe à la présente délibération (annexe 1).

Délibération affichée le 23 décembre 2014 et transmise, conformément aux dispositions de l'article R. 212-41 du Code de l'environnement, au Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Adour amont le 23 décembre 2014.



EXPOSE DES MOTIFS

1 - L'Institution Adour est la structure porteuse de l'élaboration du SAGE ADOUR AMONT. Le périmètre du SAGE ADOUR AMONT a été arrêté le 14 septembre 2004. La Commission locale de l'eau (CLE) a été arrêtée le 19 septembre 2005 et installée le 4 octobre 2005. Elle a été recomposée le 8 février 2013 et le dernier arrêté modificatif de composition de la Commission locale de l'eau date du 26 août 2014.

Le projet de SAGE a été validé par la CLE le 6 novembre 2013. En suite de quoi, le projet de SAGE a été soumis à consultation et enquête publique.

La consultation s'est déroulée du 28 novembre 2013 au 28 mars 2014.

L'enquête publique s'est tenue du 19 mai 2014 au 20 juin 2014 inclus sur le territoire du bassin de l'Adour amont avec des permanences tenues dans les communes de Dax (40), Pontonx-sur-Adour (40), Saint-Sever (40), Aire sur l'Adour (40), Garlin (64), Lembeye (64), Riscle (32), Marciac (32), Maubourguet (65), Vic en Bigorre (65), Tarbes (65), Bagnères de Bigorre (65), Tournay (65).

La Commission d'enquête publique, présidée par M. Bernard SALLES, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 25 juillet 2014.

Un avis favorable a été émis par la Commission d'enquête publique sur le projet de SAGE Adour amont, sous réserve que :

✓ *le Plan de Gestion des Etiages (PGE) et en particulier l'évaluation du déficit besoins-ressources servant de référence au PAGD fasse l'objet :*

- soit d'une validation par une personne n'ayant pas participé à l'étude au sein de l'organisme l'ayant établi,
- soit fasse l'objet d'une étude contradictoire par un autre organisme que celui qui l'a établi et possédant les compétences nécessaires dans ce domaine.

✓ *des dispositions plus concrètes que celles prévues soient prises dans les meilleurs délais pour mieux gérer les inondations.*

✓ *une sous-disposition soit ajoutée dans la disposition 15 qui précise des objectifs concrets pour préserver les ressources souterraines en eau minérale avec au besoin la création d'un observatoire de suivi des usages de l'eau minérale.*

2 - Le SAGE Adour amont a été modifié comme suit afin de lever les réserves émises par la Commission d'enquête publique :

Réserve n°1

Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) et en particulier l'évaluation du déficit besoins-ressources servant de référence au PAGD fasse l'objet :

- *soit d'une validation par une personne n'ayant pas participé à l'étude au sein de l'organisme l'ayant établi,*
- *soit fasse l'objet d'une étude contradictoire par un autre organisme que celui qui l'a établi et possédant les compétences nécessaires dans ce domaine.*

Un Plan de gestion des étiages (PGE) est un document contractuel entre les différents acteurs et usagers de l'eau dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Son élaboration est recommandée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne 2010-2015 qui en précise le contenu (disposition E5 « Faciliter la gestion équilibrée par des démarches concertées de planification »).

Le PGE Adour amont initial validé en 2000 a fait l'objet d'une révision pour notamment intégrer les nouvelles connaissances et résultats d'études réalisées depuis 1999. L'étude d'actualisation du déficit sur le Haut Adour de l'Institution Adour également nommée « bilan besoin-ressource » constitue la base du PGE révisé de 2012. En annexe 2 se trouve la liste exhaustive des éléments mobilisés pour l'actualisation du PGE Adour de 2012.

La révision du PGE Adour s'est faite par un groupe de rédaction (services de l'Etat, Onema, Agence de l'Eau et Institution Adour) qui a intégré les résultats des différentes études préalables pour proposer le projet de PGE. A chaque étape importante (validation de l'état des lieux, validation des hypothèses de calcul,...) le projet de document a été soumis au Comité de suivi-révision réuni sous la présidence de l'Institution Adour. La plupart des membres du comité de suivi-révision faisait également partie de la Commission locale de l'eau, et des réunions du PGE Adour et du SAGE Adour amont ont été conjointes.

Le PGE Adour révisé a été validé par le Comité de suivi-révision le 8 février 2012. La Commission Planification du Comité de Bassin Adour-Garonne a rendu un avis favorable sur le PGE Adour le 24 avril 2012, et le PGE Adour révisé a été validé par l'Etat le 7 octobre 2013.

Afin de lever la réserve n°1 formulée par la commission d'enquête publique, l'Institution Adour a décidé de programmer une étude pour 2016 afin de réévaluer le bilan besoins-ressources. Cette étude contribuera au bilan à mi-parcours mentionné dans la sous-disposition 17.2 « Dresser le bilan à mi-parcours du programme de résorption du déficit quantitatif » du SAGE Adour amont. Cette sous-disposition est complétée en ce sens.

Réserve n°2

Des dispositions plus concrètes que celles prévues soient prises dans les meilleurs délais pour mieux gérer les inondations.

La directive inondation (directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation), introduit les territoires à risque important d'inondation (TRI) et plus largement les plans de gestion du risque inondation (PGRI) qui s'imposent dans un rapport de compatibilité aux SAGE. Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) abordent aussi l'enjeu inondation.

Les actions menées par les communes et intercommunalités qui seront compétentes pour exercer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) seront également la traduction concrète sur le territoire de l'enjeu inondation.

En parallèle de ces démarches et dans le cadre de ces compétences, la Commission locale de l'eau a introduit des dispositions concrètes de gestion des inondations que sont les dispositions 26 « Améliorer la gestion des inondations » et 27 « Prévenir le danger par l'acquisition de connaissance ». L'orientation K sur l'espace de mobilité et l'orientation I sur la préservation des zones humides contribuent également à la gestion des risques inondation.

Toutes ces démarches s'alimentent entre elles, avec des parties prenantes communes.

Cependant, afin de lever la réserve n°2, émise par la Commission d'enquête publique, la Commission locale de l'eau propose qu'une commission thématique soit créée au sein de la CLE pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre des outils précédemment cités (TRL, PGRI, PAPI) sur le territoire du SAGE Adour amont.

Réserve n°3

Une sous-disposition soit ajoutée dans la disposition 15 qui précise des objectifs concrets pour préserver les ressources souterraines en eau minérale avec au besoin la création d'un observatoire de suivi des usages de l'eau minérale.

La situation de la masse d'eau Eocène-Dano-paléocène est très préoccupante car elle présente un mauvais état quantitatif. Ainsi, le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 préconise de développer une démarche de gestion concertée des eaux souterraines qui pourrait aboutir à un SAGE nappe profonde (disposition C13) et le projet de SDAGE Adour Garonne 2016-2021 reprend cette disposition. Des discussions sont en cours sur l'émergence d'une démarche spécifique aux nappes profondes.

Par ailleurs, le BRGM, TIGF et l'AEAG ont lancé un programme de recherche, baptisé "GAIA" (programme de recherche sur la Géologie et les Aquifères du sud du bassin Aquitain) pour comprendre le fonctionnement hydrodynamique des aquifères tertiaires et créacés du sud du bassin Aquitain.

Enfin, les missions de l'Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour sont la centralisation, la structuration et la valorisation de l'information sur l'eau dans le Bassin de l'Adour pour la mettre à disposition des acteurs, des usagers et du public.

La Commission locale de l'eau, pour lever la réserve n°3 formulée par la commission d'enquête publique, décide d'ajouter la sous-disposition 15.3 « Acquérir de la connaissance sur les prélèvements du thermalisme » à la disposition 15 dont le titre a été complété « Améliorer les connaissances sur la nappe alluviale de l'Adour et sur les nappes de l'Éocène et du Paléocène ».

3 - Afin de poursuivre la procédure d'élaboration du SAGE ADOUR AMONT, il est proposé à la Commission locale de l'eau de :

- **ADOPTER le SAGE ADOUR AMONT**, tel que modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors de l'enquête publique.

Vu l'article R. 212-41 du Code de l'environnement,

Vu les neuf années de concertation et d'études nécessaires à l'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin de l'Adour amont dont 14 réunions de la CLE (+ 2 réunions sans valeur formelle), 20 réunions du comité technique, 21 réunions des commissions thématiques/géographiques et 15 réunions de bureau,

Vu la validation du projet de SAGE Adour amont lors de la séance plénière de la Commission locale de l'eau du 6 novembre 2013,

Vu les avis reçus à l'issue de la consultation,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mai au 20 juin 2014 et les remarques consignées dans le registre,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique et l'avis favorable assorti de trois réserves qu'elle émet sur le projet de SAGE Adour amont,

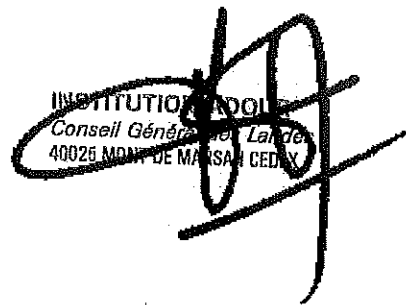
Vu les modifications apportées au SAGE ADOUR Amont suite à l'enquête publique, modifications de nature à lever les réserves formulées par la commission d'enquête publique,

La Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Adour amont

DELIBERE

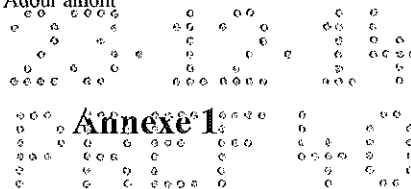
Après avoir entendu l'exposé qui précède, la Commission locale de l'eau, réunie le 3 décembre 2014 à Saint-Sever, considère que les réserves du commissaire enquêteur ont été levées et adopte le projet de SAGE Adour amont à 48 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

Fait à Mont de Marsan, le 23/12/2014
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE



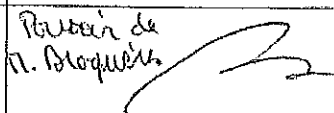
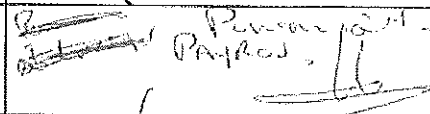

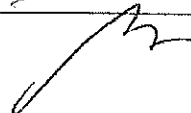
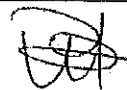
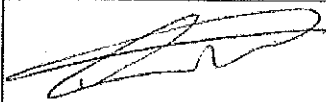
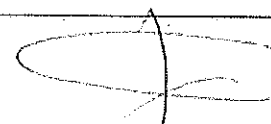


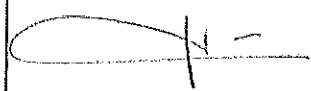
INSTITUTION ADOUR
Conseil Général des Landes
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

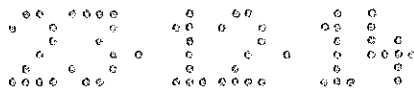
Michel PASTOURET



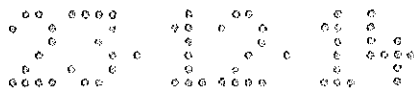
Feuille de présence à la Commission locale de l'eau du SAGE Adour amont du 3 décembre 2014

1 Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Collectivité, groupement ou établissement public local	Prénom NOM	Signature
Conseil régional d'Aquitaine	Marilyne BEYRIS	<i>Pouvoir de M. Broquères</i> 
Conseil régional Midi-Pyrénées	Bernard PLANO	<i>Pouvoir de Bernard Plano</i> 
Conseil général du Gers	Marc PAYROS conseiller général du canton d'Aignan	
Conseil général des Landes	Jean-François BROQUERES conseiller général du canton de Tartas	
Conseil général des Pyrénées-Atlantiques	Bernard SOUDAR conseiller général du canton de Jurançon	
Conseil général des Hautes-Pyrénées	Roland DUBERTRAND conseiller général du canton de Rabastens-de-Bigorre	
Commune de Plaisance	Régis SOUBABERE maire	<i>Excuser :</i>
Commune de Lannux	Lambert GIJSBERS Maire	
Commune de Toulouzette	Guillaume LALANNE maire	<i>pouvoir de M. Labarthe</i> 
Commune de Saint-Jean-de-Lier	Thierry DUBOS maire	
Commune de Sévignacq	Michel CUYAUBE maire	
Commune de Simacourbe	Michel CHANTRE maire	
Commune d'Aureilhan	Yannick BOUBEE maire	



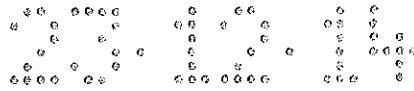
Commune de Tostat	Bernard LUSSAN maire	Pouvoir de l'Institution Adour
Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Alain BEZIAN maire de Tasque	
Communauté de communes du Pays Tarusate	Christian DUCOS maire de Souprosse	
Communauté d'agglomération du Grand Dax	Christian BERTHOUX Adjoint au maire de St Paul lès Dax	
Communauté de communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh	Philippe CASTETS maire de Samsons-Lion	
Communauté de communes du canton d'Arzacq Arraziguet	Thierry SOUSTRA maire d'Arget	
Communauté de communes du Val d'Adour et du Madiranais	Jacques DUFFAU Maire d'Hères	Excuse
Communauté de communes des Baronnie	Eric DOUTRIAUX maire d'Escots	
Syndicat intercommunal des eaux du bassin de l'Adour gersois	Etienne REON Conseiller municipal de Castelnave	
Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents	Daniel RALUY maire d'Izotges	Pouvoir de M. Demichiel Institution Adour
Syndicat intercommunal du moyen Adour landais	Dominique LABARBE Maire de Bordères-et-Lamensans	
Syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais	Bernard LABADIE maire adjoint d'Eyres Moncube	
SIVOM du canton de Montaner	Romain MORLANNE maire d'Aast	Pouvoir de M. Pastoret (Institution Adour)
Syndicat mixte de gestion de l'Echez et de ses canaux	Alain LASSARRETTE président du syndicat	
Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour	Patrick BORNUAT maire de Montgaillard	Pouvoir de M. Gauthier
Institution Adour	Gilles COUTURE administrateur	



Institution Adour	Guy DARRIEUX administrateur	
Institution Adour	Jean GUILHAS administrateur	
Institution Adour	Michel PASTOURET administrateur	

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

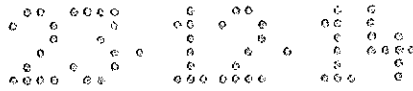
Structure représentée	Représentant	Prénom NOM Signature
Chambre d'agriculture du Gers	Monsieur le Président ou son représentant	PLANCHER Gilles
Chambre d'agriculture des Landes	Monsieur le Président ou son représentant	ANACLET Michel
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Monsieur le Président ou son représentant	
Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	Monsieur le Président ou son représentant	
Chambre de commerce et d'industrie des Landes UNICEM Aquitaine	Monsieur le Président ou son représentant	
Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest - Section des Landes	Monsieur le Président ou son représentant	
Nature Midi-Pyrénées	Monsieur le Président ou son représentant	D. Poches
Fédération d'associations France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées	Monsieur le Président ou son représentant	
UFC « Que choisir » des Hautes-Pyrénées	Monsieur le Président ou son représentant	
Fédération départementale des chasseurs des Landes	Monsieur le Président ou son représentant	
Comité départemental de canoë kayak des Hautes-Pyrénées	Monsieur le Président ou son représentant	



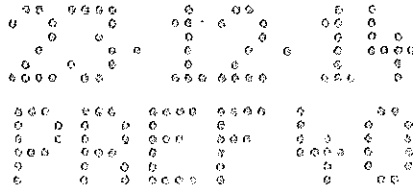
Structure représentée	Représentant	Prénom NOM Signature
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Landes	Monsieur le Président ou son représentant	DURIS
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées	Monsieur le Président ou son représentant	ABAD
Association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versant côtier	Monsieur le Président ou son représentant	Poussié CDICROS
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement	Monsieur le Président ou son représentant	Poussié in Rebut CAPE
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction d'Aquitaine CCI des Landes	Monsieur le Secrétaire général ou son représentant	P. PELOUT
Centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine	Monsieur le Président ou son représentant	Excusez
Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine	Monsieur le Président ou son représentant	Anne Bordenouilles
France Hydro-Electricité	Monsieur le Délégué général ou son représentant	
EDF Unité de production Sud-Ouest	Monsieur le Directeur ou son représentant	
Irrigadour (organisme unique)	Monsieur le Président ou son représentant	

3 - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Service ou établissement	Représentant	Prénom NOM Signature
Préfecture coordonnatrice de bassin Adour-Garonne	Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées ou son représentant	Présente Mme Elisabeth Jean
Préfecture coordonnatrice de sous-bassin Adour	Monsieur le Préfet des Landes ou son représentant	Présente St. Morel
Direction départementale des territoires du Gers	Monsieur le Directeur ou son représentant	C. Bayle

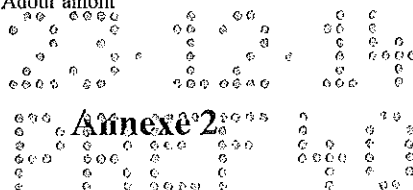


Service ou établissement	Représentant	Prénom NOM Signature
Direction départementale des territoires et de la mer des Landes	Monsieur le Directeur ou son représentant	
Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques	Monsieur le Directeur ou son représentant	Bouvier à ADT 40
Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées	Monsieur le Directeur ou son représentant	Benoit GANDON
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine	Monsieur le Directeur ou son représentant	
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes	Monsieur le Directeur ou son représentant	Patrick RIF
Agence régionale de la santé de Midi-Pyrénées	Monsieur le Délégué régional ou son représentant	LUC HARTMANN
Agence de l'eau Adour-Garonne	Monsieur le Directeur général ou son représentant	
Office national de l'eau et des milieux aquatiques	Monsieur le délégué interrégional Sud-Ouest ou son représentant	 JACQUET



4 - Invités non membres de la CLE

Structure représentée	Prénom NOM	Signature
Boyer Julien Chambre Agriculture 64		
SARNO Albert Syndicat Adm 65-52.		
Huguetto BARDOU DDT 32	Huguetto BARDOU	
LIERON Kouine C632	LIERON Kouine	
DARTROS Amélie C640	DARTROS Amélie	
TAVERT Lucie C640 / Direct ^{tr}		
RABE Julien Chambre d'Agr 40	Julien RABE	
Observatoire Eau	RENAUD Philippe	
CHARRIERE Haïm	Syndicat Haute Haut et Moyenne Adm	



Liste des éléments mobilisés pour l'actualisation du PGE Adour de 2012

Études

- étude sur les canaux (deux phases), sous maîtrise d'ouvrage de l'État et de l'Institution Adour (CACG, 2000 et 2004) ;
- étude d'actualisation du déficit sur le Haut Adour (Institution Adour ; CACG, 2005) ;
- étude de la nappe d'accompagnement de l'Adour (Institution Adour ; Burgéap, novembre 2006) ;
- expertise des ressources et des débits caractéristiques pour le moyen Adour (DDAF 40 ; CACG, 2006).
- étude d'actualisation des chroniques de débits naturels de l'Adour et de ses principaux affluents en amont d'Audon (Institution Adour ; EAUCEA, février 2009) ;
- étude complémentaire sur la nappe d'accompagnement de l'Adour (Institution Adour ; CACG, septembre 2009) ;
- détermination des volumes prélevables initiaux dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement des unités de gestion en zone de répartition des eaux du bassin Adour-Garonne - Bassin de l'Adour en amont du confluent des gaves (Agence de l'eau Adour Garonne ; CACG, novembre 2009) ;
- étude « Conséquences de la régression des pratiques d'irrigation par submersion dans la plaine de l'Adour », réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la DDT65 (Cereg, Solagro, Amidev – octobre 2010) ;
- étude « PGE Adour Amont - Confortement de la ressource Bahus Bas » (Institution Adour ; CACG, mai 2011) ;

Données actualisées

- débits enregistrés aux stations hydrométriques jusqu'en 2010 ;
- prélèvements pour l'eau potable et l'industrie (2010) ;
- prélèvements pour l'agriculture (2009), volumes et surfaces autorisés à l'irrigation connus en 2009 ;
- rapports de suivi annuels du PGE (depuis l'étiage 2003) ;
- comptes rendus annuels de gestion de la CACG pour les réservoirs du bassin de l'Adour en amont d'Audon ;
- règlements d'eau pour ces ouvrages de soutien d'étiage.

Nouvelles ressources

- utilisation depuis 2006 d'une partie du volume de Gréziolles ;
- inscription des retenues gersoises, pour leur contribution à relever les DCR à Aire et Audon, avec réduction des déficits sur l'Adour sur le secteur Estirac-Cahuzac, et sans augmentation des surfaces.

Expériences

- les résultats des 3 expériences de pompage dans la gravière de Vic-en-Bigorre :
 - été 2009 : « Pompage expérimental dans la gravière de Vic Adour » (Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, mars 2010),
 - été 2010 : « Interprétation de l'expérimentation de réalimentation de l'Adour par pompage en gravière à Vic-en-Bigorre (2010) – Synthèse » (Institution Adour ; CACG, janvier 2011),
 - été 2011 : « Réalimentation de l'Adour par pompage en gravière à Vic-en-Bigorre (65) – Suivi quantitatif et qualitatif au cours de l'étiage 2011 (du 15 juillet au 31 octobre) » (Institution Adour ; CACG, novembre 2011).
